

ROUSSEAU JEAN - JACQUES (1712-1778)

I- Généralité :

Représentant en France de l'aile gauche des **Encyclopédistes**, philosophe, sociologue et esthéticien, théoricien de la **pédagogie**.

Rousseau professait le **déisme**, il croyait non seulement à l'existence de Dieu, mais aussi à l'immortalité de l'âme.

Il considérait la matière et l'esprit comme deux principes existants de toute éternité (**Dualisme**).

Sensualiste dans la théorie de la connaissance (**sensualisme**), il admettait néanmoins l'**innéité** des idées morales. En sociologie, R. adoptait une attitude radicale ; il critiquait vigoureusement les rapports féodaux, les inégalités sociales et le **despotisme** ; il se prononçait pour une démocratie bourgeoise et les libertés civiles, pour l'égalité des individus indépendamment de leur naissance.

Rousseau voyait dans l'apparition de la propriété privée la cause de l'inégalité, mais il préconisait le maintien de la petite propriété.

Partisan de la théorie du **contrat social**, Rousseau estimait, à la différence de Hobbes, qu'à l'« **état de nature** » non seulement disparaîtrait la guerre de tous contre tous, mais qu'entre les hommes régneraient l'amitié et l'harmonie.

En **éducation**, il critiquait avec virulence l'ancien système pédagogique et voulait que l'éducation ait pour but de former des **citoyens actifs** et **honorant le travail**.

- L'idée de contrat social.

Théorie de l'émergence de l'**Etat** et du **droit** à la suite d'un **contrat** passé entre les hommes.

L'idée de contrat social, tel que l'a défini **Rousseau**, est la charte de toute **démocratie** véritable.

Selon cette théorie, une **anarchie totale** et la « **guerre de tous contre tous** », ou au contraire une **liberté idyllique**, auraient précédé la **société** et l'Etat.

Une liberté personnelle illimitée est le trait général de l'« **état de nature** » dans lequel les hommes auraient longtemps vécu, avant de renoncer délibérément à cette liberté au profit d'un Etat garantissant leur sécurité, la propriété privée et les autres droits personnels.